

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT SERVICE DE LA FAUNE, DES FORÊTS ET DE LA NATURE

Demande d'une autorisation annuelle de chasse

<u> </u>				
Prénom :				
Date de naissance :				
Rue et n :				
NPA et localité :				
Téléphone :				
Courriel:				
2. Catégories de permis (veu	illez cocher ce qui	i convient)		
Catégorie	Domicile : dans le canton		Domicile : hors du canton	
Taxe de base (obligatoire)	400		800	
A (chevreuil et carnassiers)	330		660	
B (chamois)	200		400	
C (lièvre)	100		200	
D (gibier à plume)	100		200	
E (gibier d'eau, lac compris)	100		200	
F (bécasse mixte)	50		100	
G (bécasse seule)	50		100	
H (sanglier)	150		300	
Conformément à l'art. 36, al. 1 aux personnes souffrant de l'ur	e des affections r	nédicales ou i	nfirmités suivante	s:
 Infirmité ou mutilation ne lais 		onite d'une act		incin picois
 et sûre ; Affection entraînant ou risque perturbant la vigilance, l'éque Affection entraînant ou riscompromettre ou de limite environnement ; 	uant d'entraîner d uilibre, la coordina quant d'entraîner r les possibilités aiguë ou traiteme	es troubles mation des mouve un déficit vis d'appréciation	oteurs, sensitifs o vements ou le com suel ou auditif su de l'objectif du	u psychique nportement isceptible d tir et de so
 et sûre; Affection entraînant ou risquerturbant la vigilance, l'éque Affection entraînant ou riscompromettre ou de limite environnement; Intoxication chronique ou a 	uant d'entraîner d uilibre, la coordina quant d'entraîner r les possibilités aiguë ou traiteme s.	es troubles motion des mouve un déficit vis d'appréciation ent médicame	oteurs, sensitifs or vements ou le com suel ou auditif su n de l'objectif du nteux dont les ef	u psychique nportement ; isceptible d tir et de so

Veuillez renvoyer ce formulaire dûment complété au Service de la faune, des forêts et de la nature, Rue du Premier-Mars 11, CH-2108 Couvet. Le requérant souhaitant obtenir une autorisation pour le chamois doit faire parvenir sa demande au plus tard le 17 avril 2025.

Les annexes à fournir sont les suivantes :

- copie du permis de chasse (uniquement pour les nouveaux requérants) ;
- attestation de tir (uniquement pour les requérants ayant effectué leur tir d'entraînement dans un autre canton).

ⁱ Loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995